



DCM2025/0318-01

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi dix-huit mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Arnel GOURVIL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 15

Procurations : 3

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2025

Etaient présents : Arnel GOURVIL, Thomas PLUVINAGE, Pascale ALBERT, Maurice JOLY, Jean-Yves TREBAOL, Sylvie BOTTA-LE ROY, Jean-Yves L'HOSTIS, Raymond LE GOUËFF, Yann LE GALL, Christine BUGNY-BRAILLY, Anne-Lise GOURIOU, Chantal VAUTRIN ;

Absents excusés et représentés : Bruno DUTERTRE (pouvoir à Maurice JOLY), Catherine PREMEL-CABIC (pouvoir à Pascale ALBERT), Gérald TASSET (pouvoir à Jean-Yves L'HOSTIS) ;

Absentes excusées : Aurélie STEPHAN, Eléonore KERMARREC, Elise CADOUR, Myriam BOUGARAN ;

A été élue secrétaire de séance : Pascale ALBERT

### OBJET : PRESENTATION DU BILAN 2024 DU DISPOSITIF DE GOUVERNANCE DE PROXIMITE DE L'ESPACE PUBLIC ET AVIS SUR LES PROGRAMMES DE TRAVAUX DE PROXIMITE VOIRIE ET ESPACES VERTS POUR L'ANNEE 2025

Rapporteur : Monsieur Maurice JOLY

Le contrat de proximité territoriale définit l'organisation mise en place entre Brest métropole et les huit communes membres sur certaines compétences métropolitaines qui donnent lieu à une gestion de proximité. Le contrat repose sur les principes suivants : subsidiarité, transparence, proximité de l'action communautaire, adaptation à la diversité des territoires.

Chaque commune est invitée à délibérer sur le dispositif de gestion de proximité. Cette année, à la demande des communes, la métropole a avancé la transmission de la programmation 2025 afin que le vote des communes devance autant que possible la réalisation des travaux.

Sont ainsi annexés à la délibération :

- les programmes de travaux de proximité de l'année en cours dont la programmation a été confiée par la métropole à la commune.

- un bilan des demandes d'interventions sur l'espace public enregistrées via l'outil « Relations aux Administrés ».

Dans le cadre du contrat de proximité, il est prévu une évaluation annuelle du dispositif de gestion de proximité qui donne lieu à une présentation chiffrée des crédits engagés par la métropole dans les huit communes. Ce rapport sera transmis à chaque commune en avril-mai prochain comme à l'habitude.

#### 1) L'élaboration des programmes de proximité 2025

Suite à la remontée par les communes et quartiers brestois de leurs souhaits de programmation de travaux pour l'année 2025, ceux-ci ont fait l'objet d'analyses par les directions concernées puis de discussions dans le cadre des réunions de Gouvernance de l'espace public qui se sont déroulées en octobre et novembre 2024. Cette programmation concerne les thématiques qui entrent dans le champ de la proximité à savoir les travaux de voirie de proximité, les espaces verts de proximité et, depuis 2022, le processus de priorisation des travaux de proximité est enrichi d'une nouvelle thématique : les mobilités actives (déplacements vélos, piétons...).

Les programmes tels qu'issus de ces échanges sont annexés à la présente délibération (annexe 1). Les programmes de travaux sont mis en œuvre par les services de Brest métropole sous l'autorité des vice-présidents de territoire, dans la limite des enveloppes financières définies et en fonction des critères adoptés en bureau communautaire. La métropole s'engage à respecter ces programmes, ou à revenir en débattre dans les communes.

#### 2) La gestion de la relation aux usagers en matière d'interventions sur l'espace public

Le contrat de proximité territoriale réaffirme l'ambition de la collectivité de simplifier et harmoniser le parcours de l'usager quelles que soient les communes où il s'adresse, et le canal qu'il choisit pour exprimer sa requête (web, téléphone, accueil physique...)

L'outil numérique « Relation aux Administrés » (RA) est utilisé par l'ensemble des communes, des services de la métropole et de la plateforme téléphonique pour recenser les demandes d'interventions sur l'espace public. De même, les demandes rédigées par les habitants sur les sites des communes se transforment en « fiches RA ». Une fois modérées par les mairies et mairies de quartier, les demandes sont transmises aux services métropolitains pour traitement.

Les demandes d'intervention sur l'espace public enregistrées sur l'outil RA progressent de manière constante depuis plusieurs années. A l'échelle de la métropole, en 2024, 15 731 signalements (contre 15 132 en 2023) liés à l'espace public ont été enregistrés soit une augmentation de 4% par rapport à 2023. Sur Brest, 11 729 demandes d'intervention ont été réalisées en 2024 soit une augmentation de 6%. La présente délibération comporte en annexe le bilan 2024 de ces signalements sur la ville de Brest (annexe 2).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, de prendre connaissance du bilan 2024 du dispositif de gouvernance de proximité de l'espace public, des demandes d'intervention sur l'espace public et d'émettre un avis favorable à la proposition de programmes de travaux de proximité voirie et espaces verts pour l'année 2025.

**Décision du Conseil Municipal** : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

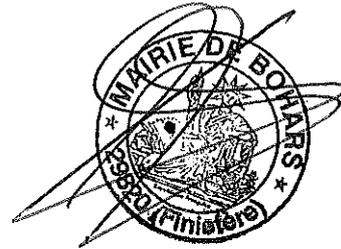
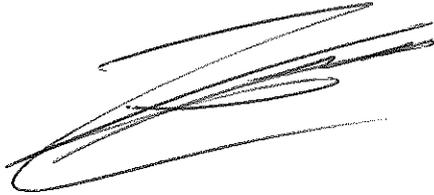
**PREND** connaissance du bilan 2024 du dispositif de gouvernance de proximité de l'espace public annexé,

**EMET** un avis favorable à la proposition de programmes de travaux de proximité voirie et espaces verts pour l'année 2025.

Fait en mairie, le 20 mars 2025

La Secrétaire de séance,  
Pascale ALBERT

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
Armel GOURVIL



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire/président dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit.*